



Conseil d'administration

311^e session, Genève, juin 2011

GB.311/6

POUR DÉCISION

SIXIÈME QUESTION À L'ORDRE DU JOUR

Ordre du jour de la Conférence internationale du Travail

Ordre du jour de la 101^e session (2012) et de la 102^e session (2013) de la Conférence

Aperçu

Question traitée

Fixation de l'ordre du jour de la 101^e session (2012) de la Conférence. Il est proposé d'arrêter ultérieurement l'ordre du jour de la 102^e session (2013) de la Conférence.

Incidences sur le plan des politiques

Les décisions prises sur la base du présent document détermineront le programme de la session de 2012 de la Conférence.

Incidences financières

Les incidences habituelles des questions inscrites à l'ordre du jour de la Conférence.

Décisions demandées

Paragraphe 3 et 6.

Documents du Conseil d'administration ou instruments de l'OIT cités en référence

Document dec-GB.307-2 (mars 2010); document dec-GB.310-2 (mars 2011).

Déclaration de l'OIT sur la justice sociale pour une mondialisation équitable, 2008.

BIT: Résolution et conclusions concernant la discussion récurrente sur la protection sociale (sécurité sociale), Conférence internationale du Travail, 100^e session, Genève, 2011.

BIT: Résolution et conclusions concernant la sécurité sociale, Conférence internationale du Travail, 89^e session, Genève, 2001.

Ordre du jour de la 101^e session (2012) de la Conférence

1. A sa 310^e session (mars 2010) ¹, le Conseil d'administration a décidé d'inscrire à l'ordre du jour de la 101^e session (2012) de la Conférence internationale du Travail une discussion récurrente sur l'objectif stratégique relatif aux principes et droits fondamentaux au travail couvrant les quatre catégories de principes et droits fondamentaux, dans le cadre du suivi de la Déclaration de l'OIT sur la justice sociale pour une mondialisation équitable, 2008. En mars 2011 ², il a décidé: i) d'inscrire à l'ordre du jour de la session de 2012 de la Conférence une question sur la crise de l'emploi des jeunes (discussion générale); et ii) que la deuxième question technique devant compléter l'ordre du jour de la session de 2012 de la Conférence serait sélectionnée à la suite de la discussion récurrente de la 100^e session (2011) de la Conférence sur la protection sociale (sécurité sociale). Il a été précisé que la préférence serait donnée à un suivi de la discussion récurrente sur la protection sociale (sécurité sociale) en fonction des besoins et du calendrier retenu ainsi que de la nature du suivi qui doit être décidé, et que la portée de la discussion dépendrait du résultat de la session de 2011 de la Conférence.
2. A sa 100^e session (2011), la Conférence internationale du Travail a adopté une résolution concernant la discussion récurrente sur la protection sociale (sécurité sociale), accompagnée de conclusions, par laquelle elle invite le Conseil d'administration du BIT à inscrire à l'ordre du jour de la 101^e session (2012) de la Conférence internationale du Travail une question normative intitulée «Elaboration d'une recommandation autonome sur le socle de protection sociale» (simple discussion), en vue de l'adoption d'une recommandation qui viendrait compléter les normes existantes et offrirait aux Etats Membres des orientations souples mais pertinentes sur la question.
3. ***Sur la base de la résolution de la Conférence, et à la lumière de la proposition jointe en annexe, le Conseil d'administration est invité à compléter l'ordre du jour de la 101^e session (2012) par l'inscription d'une question normative intitulée «Elaboration d'une recommandation autonome sur le socle de protection sociale» (simple discussion) et à adopter le programme comportant des délais réduits qui est décrit au paragraphe 7 de l'annexe.***

¹ Document dec-GB.307-2 (mars 2010).

² Document dec-GB.310-2 (mars 2011). Les questions proposées en mars 2011 étaient les suivantes: i) l'emploi et la protection sociale dans le nouveau contexte démographique (discussion générale); ii) développement durable, travail décent et emplois verts (discussion générale); iii) suivi possible de la discussion récurrente sur la sécurité sociale; iv) possible recommandation concernant la cohérence des politiques économiques, financières, sociales et de l'emploi (faisant suite à la discussion récurrente sur l'emploi) (action normative), avec le programme assorti de délais plus courts; v) le travail décent dans les chaînes d'approvisionnement mondiales (discussion générale); vi) la finance sociale (discussion générale); vii) l'entrepreneuriat des jeunes: de la recherche d'emploi à la création d'emplois (discussion générale); viii) le droit à l'information et à la consultation dans le contexte de la restructuration économique (discussion générale).

Ordre du jour de la 102^e session (2013) de la Conférence

4. En mars 2011, le Conseil d'administration a également décidé d'inscrire les questions suivantes à l'ordre du jour de la 102^e session (2013) de la Conférence³: i) discussion récurrente sur l'objectif stratégique du dialogue social et ii) emploi et protection sociale dans le nouveau contexte démographique (discussion générale), étant entendu que la mise au point définitive de l'ordre du jour de la Conférence de 2013 dépendra de la décision finale qui sera prise en juin 2011 concernant le suivi de la discussion récurrente sur la protection sociale (sécurité sociale) dans le cadre de l'ordre du jour de la Conférence de 2012.
5. Si le Conseil d'administration décide d'inscrire à l'ordre du jour de la session de 2012 de la Conférence la question normative mentionnée au paragraphe 3 ci-dessus pour une simple discussion, il lui faudra choisir une troisième question pour l'ordre du jour de la session de 2013 de la Conférence.
6. *Le Conseil d'administration voudra sans doute reporter à sa prochaine session (novembre 2011) le choix définitif de la troisième question qui complétera l'ordre du jour de la 102^e session (2013) de la Conférence, question qui serait soit l'une de celles qui n'ont pas été retenues en mars 2011 (c'est-à-dire les questions proposées et non encore inscrites à l'ordre du jour de la session de 2012 ou de 2013 de la Conférence)⁴, soit toute autre question qu'il souhaiterait voir traitée par le Bureau.*

Genève, le 17 juin 2011

Points appelant une décision: paragraphe 3
paragraphe 6

³ Document dec-GB.310-2.

⁴ Ces questions sont les suivantes: développement durable, travail décent et emplois verts (discussion générale); possible recommandation concernant la cohérence des politiques économiques, financières, sociales et de l'emploi (action normative); le travail décent dans les chaînes d'approvisionnement mondiales (discussion générale); la finance sociale (discussion générale); le droit à l'information et à la consultation dans le contexte de la restructuration économique (discussion générale).

Annexe

Elaboration d'une recommandation autonome sur le socle de protection sociale

Résumé

La discussion récurrente qui a eu lieu lors de la 100^e session de la Conférence internationale du Travail (juin 2011), dans le cadre du suivi de la Déclaration de l'OIT sur la justice sociale pour une mondialisation équitable, était consacrée à l'objectif stratégique de la protection sociale (sécurité sociale). Les conclusions de cette discussion récurrente, adoptées par la Conférence, préconisent l'adoption d'une recommandation pour compléter les normes existantes et aider les pays, par des orientations souples mais pertinentes, à établir des socles nationaux de protection sociale. La résolution d'adoption des conclusions invite le Conseil d'administration du BIT à inscrire à l'ordre du jour de la 101^e session de la Conférence internationale du Travail (2012) une question normative intitulée «Elaboration d'une recommandation autonome sur le socle de protection sociale», pour une simple discussion.

Le Conseil d'administration voudra sans doute compléter l'ordre du jour de la 101^e session (2012) de la Conférence par une question normative (procédure de simple discussion) portant sur la discussion d'une recommandation concernant le socle de protection sociale et approuver un programme comportant des délais réduits pour la préparation des rapports sommaire et final requis.

Contexte

1. Le nouveau consensus sur la sécurité sociale qui s'est dégagé à la 89^e session de la Conférence internationale du Travail, en 2001, a donné la priorité absolue à la conception de politiques et d'initiatives propres à étendre la sécurité sociale à ceux qui ne sont pas couverts par les systèmes existants¹. La Déclaration de l'OIT sur la justice sociale pour une mondialisation équitable, adoptée par la Conférence internationale du Travail à sa 97^e session, en 2008, a réaffirmé l'engagement tripartite pris en faveur de l'extension de la sécurité sociale à tous ceux qui ont besoin d'une telle protection dans le cadre de l'Agenda du travail décent.
2. A la 100^e session (juin 2011) de la Conférence, la Commission pour la discussion récurrente sur la protection sociale (sécurité sociale) a examiné le rapport récurrent sur la sécurité sociale². Elle a été informée, entre autres, que, à l'issue de la discussion consacrée à l'étude d'ensemble sur les instruments relatifs à la sécurité sociale, la Commission de l'application des normes a déclaré soutenir «le socle de protection sociale, sous réserve qu'il s'accompagne d'une approche progressive, limitée dans le temps, combinant la pertinence et la pérennité des systèmes de sécurité sociale»³.
3. En adoptant la résolution et les conclusions concernant la discussion récurrente sur la protection sociale (sécurité sociale) en juin 2011, la Conférence internationale du Travail

¹ BIT: Résolution concernant la sécurité sociale, Conférence internationale du Travail, 89^e session, Genève, 2001, et conclusions, paragr. 5.

² BIT: *La sécurité sociale pour la justice sociale et une mondialisation équitable*, rapport VI, Conférence internationale du Travail, 100^e session, Genève, 2011.

³ BIT: «Etude d'ensemble concernant les instruments relatifs à la sécurité sociale à la lumière de la Déclaration de 2008 sur la justice sociale pour une mondialisation équitable», rapport III (1B) & Add., Conférence internationale du Travail, 100^e session, Genève, 2011; rapport de la Commission de l'application des normes, partie I, Conférence internationale du Travail, 100^e session, Genève, 2011, paragr. 142; rapport de la Commission pour la discussion récurrente sur la protection sociale, Conférence internationale du Travail, 100^e session, Genève, 2011, paragr. 150.

s'est prononcée en faveur de l'instauration d'une sécurité sociale de base grâce à la création de socles nationaux de protection sociale. Certains «Eléments d'une possible recommandation» sont exposés dans l'annexe des conclusions, pour consultation et usage ultérieurs. Ces conclusions soulignent la nécessité d'une recommandation qui compléterait les normes existantes et aiderait les pays, par des orientations souples mais pertinentes, à établir des socles nationaux de protection sociale dans le cadre de systèmes complets de sécurité sociale adaptés à la situation et au niveau de développement de chaque pays. A ce propos, la Conférence a invité le Conseil d'administration du BIT à inscrire la discussion concernant cette possible recommandation à l'ordre du jour de la 101^e session (2012) de la Conférence internationale du Travail.

4. En mars 2011, le Conseil d'administration a décidé que, pour «compléter l'ordre du jour de la Conférence de 2012 [...], la préférence serait donnée à un suivi de la discussion récurrente sur la protection sociale (sécurité sociale) en fonction des besoins et du moment approprié ainsi que de la nature du suivi qui doit être décidé. La portée de la discussion dépendrait du résultat de la discussion de la Conférence⁴.» Compte tenu de l'importance que revêt le socle de protection sociale pour l'extension de la couverture sociale en vue de la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement et de la conception de mécanismes éventuellement appelés à prendre le relais, et compte tenu aussi de sa contribution à l'atténuation de l'impact social des crises économiques, financières et politiques et des catastrophes naturelles, il paraîtrait souhaitable de se pencher dès 2012 sur la suite à donner à la discussion récurrente de 2011.
5. Compte tenu de ce qui précède, le Conseil d'administration voudra sans doute compléter l'ordre du jour de la 101^e session (2012) de la Conférence par une question normative (procédure de simple discussion) portant sur la discussion d'une recommandation concernant le socle de protection sociale.

Suite à donner

6. Compte tenu de la date de la décision, qui ne laisse qu'une année avant la discussion de la question par la Conférence, il est demandé au Conseil d'administration d'approuver un programme comportant des délais réduits pour la phase préparatoire de la discussion normative, conformément à l'article 38 du Règlement de la Conférence. Cette phase comprend l'élaboration d'un rapport sommaire et d'un questionnaire, puis d'un rapport final établi à partir des réponses reçues. Compte tenu des données factuelles et des informations sur les politiques qui se sont dégagées jusqu'à présent des échanges sur la législation et la pratique, le Bureau est en mesure de mener une procédure normative accélérée. La diffusion d'informations et le dialogue tripartite ont eu lieu, notamment dans le cadre de la discussion récurrente sur la protection sociale (sécurité sociale), tenue sur la base du rapport préparé pour la 100^e session (2011) de la Conférence, et de l'étude d'ensemble de la commission d'experts, examinée lors de cette même session par la Commission de l'application des normes. En outre, plusieurs réunions tripartites ont été organisées, telles que la réunion d'experts sur les stratégies d'extension de la couverture de la sécurité sociale de septembre 2009, dont le rapport a été examiné par le Conseil d'administration en novembre de la même année, et les réunions tripartites régionales de l'OIT sur la sécurité sociale, tenues en Amérique latine, dans les Etats arabes et dans la région Asie-Pacifique, en 2007-08, ainsi qu'en Afrique, en 2010⁵.
7. Au vu de ce qui précède, le Conseil d'administration voudra sans doute approuver un programme comportant des délais réduits, conformément à l'article 38, paragraphe 3, du Règlement de la Conférence, comme suit:

⁴ Document dec-GB.310-2.

⁵ Pour plus d'informations, voir rapport VI, *op. cit.*, paragr. 4 à 15.

- 1) Le Bureau enverra un rapport sommaire présentant une vue d'ensemble de la législation et de la pratique, largement étayée par les données factuelles recueillies lors de la préparation de la discussion récurrente sur la protection sociale et l'étude d'ensemble concernant les instruments relatifs à la sécurité sociale (2011). Ce rapport sera accompagné d'un questionnaire destiné à recueillir des informations complémentaires auprès des gouvernements sur les éléments d'une possible recommandation autonome concernant le socle de protection sociale, inspirés de ceux qui sont présentés dans l'annexe des conclusions de la Commission pour la discussion récurrente sur la protection sociale (sécurité sociale). Le rapport sommaire et le questionnaire qui l'accompagnera devraient parvenir aux gouvernements au moins dix mois avant l'ouverture de la session de la Conférence – c'est-à-dire en août 2011 au plus tard.
- 2) Les réponses des gouvernements devraient parvenir au Bureau au moins sept mois avant l'ouverture de la session de la Conférence – c'est-à-dire en novembre 2011 au plus tard.
- 3) Les informations recueillies au moyen du questionnaire et celles qui ont été réunies durant tout le processus préparatoire qui a précédé la 100^e session de la Conférence – décrit ci-dessus – serviront de base factuelle pour le rapport final. Ce rapport devra parvenir aux gouvernements au moins trois mois avant l'ouverture de la Conférence – c'est-à-dire en mars 2012 au plus tard.